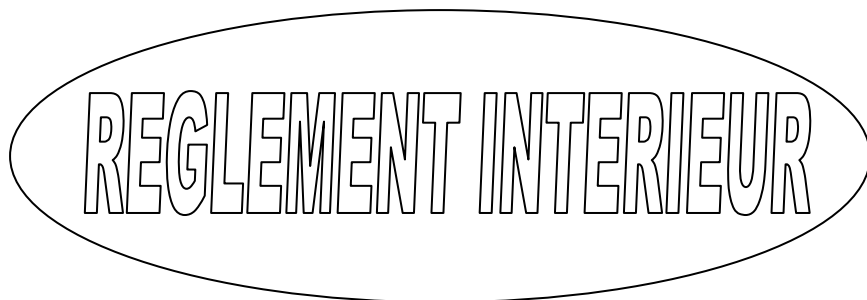


**CLUB SUBAQUATIQUE
AIXE sur VIENNE**



87700 AIXE / VIENNE



1- BUT ET COMPOSITION

● **Article 1**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901, dont le nom est : « **Club Subaquatique d'Aixe-Sur-Vienne** ».

● **Article 2**

Cette association a son siège au local du club :

Sa durée est illimitée.

**Le Pont Romain
44 Av du Président Wilson
87700 AIXE-SUR-VIENNE**

● **Article 3**

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, scientifique, culturel et accessoirement artistique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatique et connexes, notamment, la plongée avec scaphandre, la nage avec palmes et la plongée en eau douce.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle n'est pas un prestataire de services : la participation de **tous ses membres** aux travaux nécessaires à son fonctionnement est donc obligatoire.

Ne pas participer conduit à tirer profit du club aux dépens des adhérents.

Toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, confessionnel ou politiques sont interdites.

● **Article 4**

Le Club Subaquatique d'Aixe-sur-Vienne est affilié à la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres. Une assurance complémentaire est proposée à chaque adhérent lors de son inscription.

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

● Article 5

Pour être membre du club, il faut compléter la fiche d'inscription, être agréé par le Comité Directeur et payer une cotisation annuelle. Le club délivre à ses membres une licence fédérale, valable un an, prouvant leur adhésion à l'association.

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale. Cette autorisation sera rédigée sur la fiche d'inscription à l'exclusion de tout autre support. Tous les licenciés doivent également fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités subaquatiques de moins d'un an.

L'imprimé d'inscription doit être complété avec le plus grand soin et comporter l'ensemble des renseignements demandés. Le règlement de la cotisation annuelle sera obligatoirement joint sous peine de nullité du dossier d'inscription. Des facilités de paiement pourront être accordées pour des règlements par chèque. Le Président et le Trésorier sont les seules personnes habilitées à accorder des facilités.

Rappel : les licences sont valables du 16 septembre au 31 décembre de l'année suivant.
Elles sont obligatoires pour toute activité au sein du club.

Le prix de la cotisation comprend :

- la licence fédérale avec assurance Responsabilité Civile incluse,
- les entrées à la piscine d'Aixe-Sur-Vienne pour l'entraînement,
- le gonflage des bouteilles personnelles, sous réserve que celles-ci soient inscrites sur le registre du club,
- la possibilité de participer aux activités,
- le **devoir** de participer aux travaux indispensables au fonctionnement du Club,
- La possibilité d'emprunter du matériel (voir article 6).

● Article 6

Emprunt du matériel hors sortie organisée par le club :

L'emprunt de scaphandres autonomes (bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs), hors sorties clubs, est réglementé comme suit :

Adulte (plus de dix-huit ans) : autorisé si titulaire du Brevet de Niveau 3 ou PA 40.

Dans tous les cas, il sera exigé une caution couvrant la valeur au jour du prêt de l'ensemble bouteille-détendeur-gilet stabilisateur (150€ par élément).

L'emprunt se fera auprès du responsable matériel ou de son représentant.

Le prêteur devra s'assurer du respect des conditions de prêts (âge, niveau requis, caution, etc...).

Il devra noter sur le registre de prêt, les noms, prénoms, dates d'emprunts et dates prévues de retour du matériel.

Trois semaines consécutives maximales de prêt seront autorisées et il devra toujours rester au local (la moitié du) le matériel nécessaire au bon fonctionnement du club (bouteille-détendeur-gilet stabilisateur).

Le non-retour de prêt de matériel à la date prévue pourra entraîner le Club à refuser des prêts ultérieurs à cette ou ces personnes.

Le matériel devra être restitué au responsable du matériel ou de son représentant dans l'état où il a été emprunté.

Tout matériel détérioré ou rendu en mauvais état entraînera les réparations à la charge de l'emprunteur.

Tous ces emprunts sont conditionnés par la disponibilité du matériel pendant la période d'emprunt : **le matériel du club doit servir en priorité aux utilisations du club.**

Vous connaissez le prix du matériel : alors **prenez-en soin !**

● Article 7

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

L'adhésion au Club Subaquatique d'Aixe-Sur-Vienne entraîne l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une décision du Comité Directeur.

Discipline lors des entraînements :

➤ **En piscine :**

Le Directeur de Plongée (D.P.) est tenu de faire respecter les normes de sécurité et de permettre l'utilisation de la piscine à tous les licenciés.

En l'absence de D.P. l'accès au bassin est interdit.

A cet effet, tous les jeux perturbant les formations seront interdits pendant les séances d'entraînement.

Les sacs resteront au vestiaire et les shorts sont interdits conformément au règlement de la piscine municipale.

En fin de séance, le matériel sera rangé et les détendeurs désinfectés conformément aux consignes affichées dans le local matériel.

➤ **En milieu naturel :**

L'application du règlement fédéral sera respectée.

Une fiche de sécurité sera établie pour chaque plongée.

● Article 8

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres, ou sur décision du Comité Directeur ou du Bureau.

Tous les membres seront convoqués un mois avant la date de l'Assemblée.

La moitié au moins des licenciés devra être présente ou représentée, chaque personne ne pourra disposer de plus de 3 pouvoirs.

Si, au soir de la réunion, ce quota n'est pas atteint, l'Assemblée sera repoussée de quinze jours.

A cette date, l'Assemblée aura lieu quel que soit le nombre de participants.

● Article 9

L'association est administrée par un Comité Directeur de vingt membres au plus, élus pour un an à scrutin secret par l'Assemblée Générale des membres actifs.

Seuls ont droit de vote les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de leurs cotisations.

En cas de démission ou de radiation d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations.

● Article 10

Le Comité Directeur est démissionnaire et rééligible en totalité tous les ans lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les candidatures doivent être adressée au club une semaine au minimum avant l'Assemblée Générale.

● Article 11

L'Assemblée Générale élira un Bureau et ce Bureau élira :

- Un Président ; un Président adjoint,
- Un Trésorier ; un Trésorier adjoint,
- Un Secrétaire ; un Secrétaire adjoint,

● Article 12

Le Président dirige les travaux de l'association, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

● Article 13

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes ou revêtant une certaine importance.

Elle peut apporter toute modification aux statuts ou ordonner la dissolution de l'association.

● Article 14

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle due par les membres actifs et les membres bienfaiteurs.

Les dépenses engendrées pour le compte de l'association sont remboursées sur décision du comité directeur ainsi que leur montant.

Il se réunit au minimum une fois tous les deux mois.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

● Article 15

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et de l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

3 - RESSOURCES

● Article 16

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations payées chaque année par tous les membres,
- du produit des séances, stages ou réunions organisés par l'association,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département, les communes ou toute autre collectivité publique ou privée.

Le Bureau se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement intérieur dans l'intérêt du Club et de son fonctionnement.

Fait à Aix sur Vienne
24 09 2020